

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

•

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 003-2248/10/BC

■ Approbation de la convention de mise à disposition temporaire de la voie provisoire du carrefour A7 Leclerc à Marseille 3ème arrondissement.

DEPDSEA 10/5287/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de requalifier l'entrée Nord de la Ville de Marseille, le préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et du 4 août 2000, la création de la ZAC Saint-Charles d'une superficie de 15 hectares.

Pour une large part, le périmètre de la ZAC recouvre des espaces non bâtis constitués de l'ensemble des voies, des équipements publics et de nombreux terrains appartenant à la Ville de Marseille. En particulier, le périmètre intègre l'arrivée de l'autoroute A7 sur la place Jules Guesde.

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010**

La « convention de partenariat pour la réalisation du carrefour A7/Leclerc et la reconfiguration de la place Marceau » n° 05/1061 du 14 mars 2005, passée entre l'EPAEM, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a confié à l'EPAEM la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements compris dans la ZAC Saint-Charles – Porte d'Aix consistant à supprimer l'arrivée de

l'autoroute A7 sur la place Jules Guesde et à reporter la circulation automobile au niveau de l'avenue du Général Leclerc.

La mise en œuvre du projet a été scindée en deux grandes phases.

La première phase consiste à réaliser les travaux préalables de démolition et ceux nécessaires pour maintenir en permanence, tout au long des lourds aménagements prévus lors de la deuxième phase, la circulation d'entrée/sortie de ville par l'A7.

Notamment, la dernière section de l'autoroute A7 entre le boulevard Leclerc et la place de la Porte d'Aix a été supprimée. Une voie provisoire (2 chaussées sur la butte des Treize Escaliers), permettant la circulation d'entrée de ville depuis la sortie Saint-Charles de l'autoroute A7 jusqu'à la place Jules Guesde

est réalisée par l'EPAEM. Cette voie sera supprimée après la réalisation du nouveau diffuseur de l'A7 sur l'avenue du Général Leclerc.

Aujourd'hui la rue devant être ouverte à la circulation publique, une convention est nécessaire afin de prévoir les modalités de gestion des emprises concernées.

C'est l'objet de la convention tripartite présentée qui permet à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à la Ville de Marseille, chacune pour ce qui les concerne et compte tenu de leurs compétences respectives, de gérer les espaces et ouvrages publics concernés, propriétés de l'EPAEM.

Les obligations de la Communauté Urbaine concernent l'entretien de la voirie, le nettoyage, la collecte des déchets urbains et l'entretien des réseaux concernés ainsi que de leurs accessoires et celles de la Ville de Marseille les équipements d'éclairage public et le pluvial, cette voirie ouverte à la circulation publique relevant des arrêtés municipaux adéquats.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- qu'il est d'intérêt public que les conditions de gestion de cette voirie provisoire de la ZAC Saint Charles soient fixées

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'EPAEM et la Ville de Marseille relative à la gestion d'une voie provisoire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI